



AVIS IMPORTANT AUX PARENTS

Rappel sur les modalités de paiement des frais scolaires, de cantine, de tenues et de fournitures

Chers parents,

Nous vous rappelons que :

Tout paiement effectué avant la fin d'un trimestre est obligatoirement affecté aux frais de scolarité, de cantine, de tenues scolaires et de fournitures du trimestre en cours.

Il n'est pas autorisé de régler un trimestre futur sans avoir soldé intégralement le trimestre en cours, y compris :

- Les **frais de scolarité**
- Les **frais de cantine**
- Les **frais de tenues scolaires** cogérer par l'établissement
- Les **fournitures scolaires** cogérer par l'établissement

Toute tenue scolaire ou fourniture remise à l'élève doit être réglée au moment même de la prise, sans report possible.

⊘ Il n'est donc pas permis de différer le paiement de la cantine ou du matériel, tout en avançant sur les frais d'un autre trimestre.

Cette organisation permet une gestion claire, rigoureuse et équitable pour tous les élèves.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration continue.

La Directrice Générale